



Vers une gouvernance intégrée des mobilités en Isère :

Présentation du SMMAG,
Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise



6 NOVEMBRE 2019
DOSSIER DE PRESSE



Contact
presse

Boris DEHONT
boris.dehont@lametro.fr
Mob : 06 25 63 44 19 - Tél. : 04 76 59 57 58

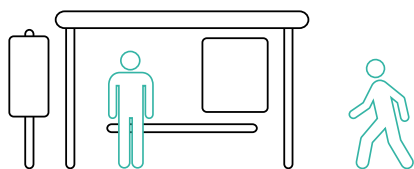
Le SMMAG, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire grenobloise

RÉPONDRE AUX NOUVEAUX ENJEUX DE MOBILITÉ

Parce que les mobilités font partie du quotidien de toutes et tous, parce qu'elles sont un enjeu de lien social et familial, mais aussi un enjeu de dynamisme économique, de qualité d'environnement et de santé publique il convient de pouvoir organiser celles-ci à l'échelle la plus adaptée afin de répondre aux nombreux défis qui se posent.

Fin 2018, à l'initiative de la région Auvergne Rhône-Alpes, une feuille de route d'évolution de la gouvernance des mobilités a été engagée sur la Grande Région Grenobloise, avec les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) et le Département de l'Isère, pour répondre aux enjeux du péri-urbain et anticiper les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM).

Pour toutes ces raisons, la métropole de Grenoble, le département de l'Isère, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la communauté de communes Le Grésivaudan ont fait le choix historique, dans une logique partenariale constructive, de réorganiser leur gouvernance des mobilités à la bonne échelle afin de pouvoir innover et rendre le meilleur service aux habitants.



OBJECTIF : ALLER VERS UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE DES MOBILITÉS À L'ÉCHELLE DU BASSIN DE MOBILITÉS.

Cette gouvernance partagée inclut le ferroviaire avec la création d'un RER périurbain, la question des pôles d'échanges multimodaux et du rabattement, les réseaux de transports en commun, le covoiturage et les modes actifs de déplacement.

La démarche a mis en évidence :

- ▼ Un objectif principal en direction des usagers (facilité, lisibilité de l'offre, Pass mobilité, intégration tarifaire...)
- ▼ Un périmètre fonctionnel élargi à l'ensemble des mobilités
- ▼ Un périmètre géographique large (Région, Département et les 3 AOM + 8 EPCI) avec une première étape dès 2020

La Communauté de Communes du Grésivaudan a délibéré le 8 juillet 2019 pour demander son adhésion au SMTC à l'horizon de janvier 2020.

Par délibération du 11 juillet 2019, le comité syndical du SMTC a décidé de donner une suite favorable à la demande du Grésivaudan, et d'engager la démarche de transformation du SMTC en syndicat mixte SRU pour garantir le maintien du Département comme l'un de ses membres fondateurs.

11 TERRITOIRES

Le périmètre géographique est constitué des 11 territoires de l'aire d'influence grenobloise, qui pourront adhérer progressivement au syndicat mixte :

- ▼ Dès 2020 pour les mobilités urbaines concernant Grenoble Alpes Métropole, la communauté de communes Le Grésivaudan, et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour ce qui concerne les compétences obligatoires
- ▼ D'ici l'horizon 2021 pour la compétence AOM des autres EPCI au regard du calendrier fixé par la loi d'orientation sur les mobilités
- ▼ À l'horizon de la fin de la délégation en cours de la Région au Département de l'Isère pour les transports collectifs routiers interurbains
- ▼ À l'horizon de la mise en place du service de RER s'agissant du transport collectif ferroviaire.

CONTACT PRESSE

Boris DEHONT - boris.dehont@lametro.fr
Mob : 06 25 63 44 19 - Tél : 04 76 59 57 58

Le SMMAG, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire grenobloise

LES COMPÉTENCES

S'agissant d'un syndicat mixte SRU, l'ensemble des membres adhéreront aux compétences obligatoires, à savoir :

- ▼ Coordination des services que ses AOM membres organisent;
- ▼ Développement d'un système d'information multimodale;
- ▼ Développement d'une tarification coordonnée, combinée ou intégrée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Pour l'année 2020, ce volet du dispositif sera mobilisé sur le programme d'étude validé par les partenaires.

Par ailleurs, ses membres pourront transférer des compétences facultatives dans les blocs de compétences suivants, prévus par les statuts :

- ▼ Compétence mobilité urbaine (réseaux Tag, TouGo, services vélo, notamment)
- ▼ Compétence mobilités partagées (covoiturage, autopartage, pôles d'échanges, haltes ferroviaires...)
- ▼ Compétence mobilité interurbaine (lignes routières Trans'Isère et ferroviaires TER)

Pour chacun de ces blocs de compétence il est envisagé des modalités de représentation et de vote prenant en compte les compétences exercées par les collectivités et EPCI membres.

Enfin, le projet de statuts prévoit les conditions de financement du syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, par le versement mobilité et les contributions budgétaires des membres

QU'EST-CE QU'UN SYNDICAT MIXTE SRU ?

Coordonner les services de transports organisés par les différentes autorités organisatrices est indispensable pour accroître l'attractivité globale de l'offre alternative à la voiture individuelle.

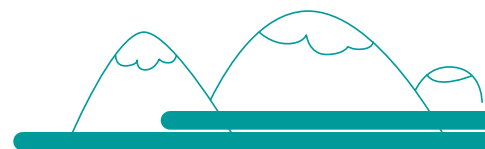
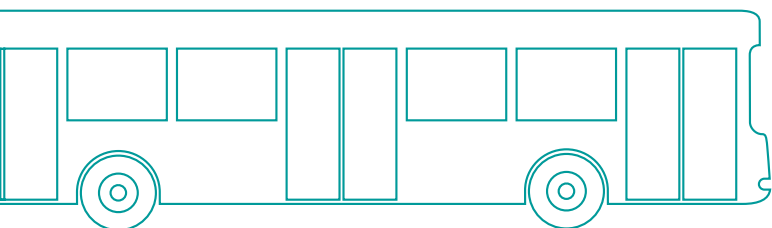
Cette coopération peut prendre différentes formes : contacts informels, conventions entre collectivités, création d'une structure. Parmi les formes de coopération institutionnalisée, une des plus ambitieuses est certainement le syndicat mixte de transport dit SRU créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.

Les syndicats mixtes de transports dits SRU sont régis par les articles L1231-10 à L1231-13 du Code des Transports.

L'article L1231-10 du code des transports stipule qu'un syndicat mixte SRU doit veiller à :

- ▼ la coordination des services organisés par les AOT membres,
- ▼ la mise en place d'un système d'information des usagers,
- ▼ la mise en place de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

En complément des compétences obligatoires, l'article L1231-11 du Code des Transports donne la possibilité aux syndicats mixtes SRU, en lieu et place de leurs membres, d'organiser des services publics réguliers et des services à la demande et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport



CONTACT PRESSE

Boris DEHONT - boris.dehont@lametro.fr
Mob : 06 25 63 44 19 - Tél : 04 76 59 57 58

MEMBRES FONDATEURS



MEMBRES POTENTIELS À VENIR

Région AURA, 8 communautés de communes : Bièvre Isère, Bièvre Est, Cœur de Chartreuse, St. Marcellin Vercors Isère, Massif du Vercors, Trièves, Matheysine, Oisans

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES SMSRU

Coordination des réseaux de transport et services de mobilité : schéma de mobilité / planification, études et observation

Coordination des réseaux de transport et services de mobilité : schéma de mobilité / planification, études et observation

Tarification combinée et intégrée : produits tarifaires communs

Votes
16 GAM
12 Région
4 Département
4 Grésivaudan
4 Voironnais
8 EPCI

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

MOBILITÉS URBAINES

- Réseaux de transports urbains
- Services urbains de mobilité : location vélo et consignes, autopartage...
- Logistique urbaine

Votes différenciés en fonction des compétences transférés

MOBILITÉS PARTAGÉES

- Services de covoiturage
- Pôles d'échanges, aires de covoiturage
- Haltes ferroviaires

Votes différenciés en fonction des compétences transférés

MOBILITÉS INTERURBAINES

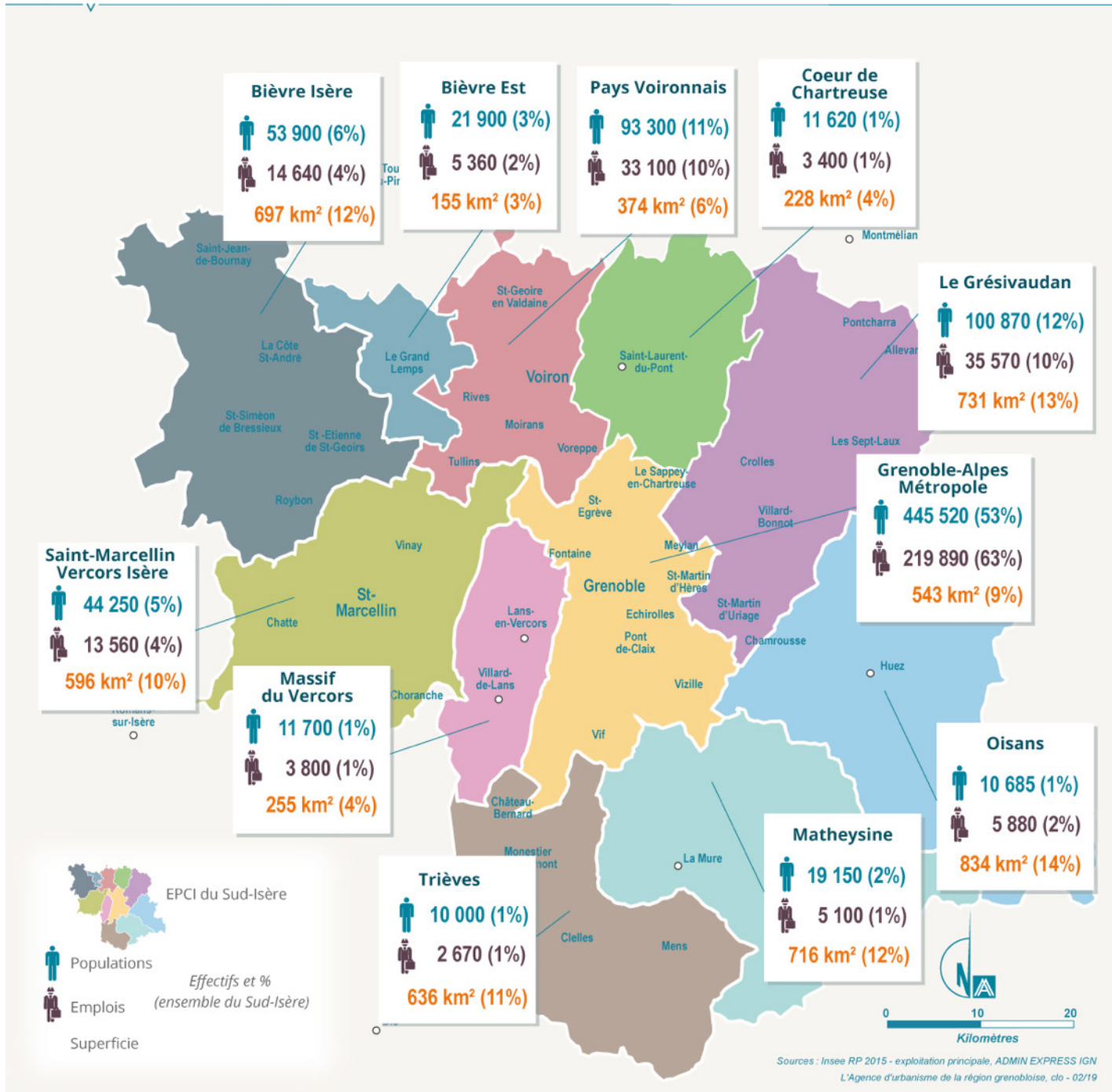
- Lignes Trans'Isère interurbaines
- RER région grenobloise

Votes différenciés en fonction des compétences transférés

CONTACT PRESSE

Boris DEHONT - boris.dehont@lametro.fr
Mob : 06 25 63 44 19 - Tél : 04 76 59 57 58

Populations - Emplois - Superficie



CONTACT PRESSE

Boris DEHONT - boris.dehont@lametro.fr
 Mob : 06 25 63 44 19 - Tél : 04 76 59 57 58